

LE PRÉLÈVEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION PRÔNÉE PAR VIVANT (2005)

Dans tout système de taxation, l'important est de mettre en place un mécanisme de prélèvement qui permette **d'éviter au maximum la fraude**. La simplicité administrative prônée par Vivant doit nous inciter à trouver des moyens simples et efficaces car **un impôt facilement fraudable est un impôt injuste... et inefficace**.

Dans le schéma Vivant, la pression fiscale étant mise sur les produits, il est évident que la vente au noir constitue un moyen d'éviter l'impôt.

Pour ce qui concerne **les produits importés** de l'extérieur de l'Europe, les contrôles **douaniers sont très importants** mais ces derniers devront devenir **plus efficaces**.

Quant à la production à l'intérieur de l'Union, **elle doit être « suivie » de telle manière que ce qui est mis en vente sur le marché soit connu.**

Pour ce faire, **la traçabilité** (1) des moyens de production et des produits finis paraît importante mais là aussi des exemples existent. On peut citer le contrôle des accises en matière d'alcool et de tabac, la traçabilité des filières alimentaires, le contrôle de la distribution des médicaments, le prélèvement des accises énergétiques sans oublier le système actuel de la TVA.

Par nature, la TVA est une taxe récupérable ce qui est source de fraude.

Aussi, l'objectif de Vivant est de limiter les possibilités de fraude, en particulier les carrousels de TVA.

Pour ce faire, VIVANT propose deux moyens :

1. Celui qui consiste à limiter la possibilité pour une entreprise de récupérer la taxe sur la consommation.

Ainsi, tous les produits dont le coût est variable en fonction de la production est déductible au niveau de la taxe à la consommation car ils ne sont pas consommés comme produits finis mais employés pour la production ou la fabrication.

Ainsi, ce qui intervient dans la production ou la fabrication telles que les matières premières ou intermédiaires (marchandises, carburant des véhicules, les emballages, les frais d'entretien des véhicules et des machines,...etc) sont considérés comme **produits intermédiaires** dont la TVA et la TSC est récupérable car ils participent directement à la fabrication ou à la transformation.

Par contre, la taxe sur la consommation sur des achats d'investissement (**produits finis** non-déstinés à une fabrication ou transformation) tels que les bâtiments, les machines, les ordinateurs et le mobilier de bureau, chauffage, voitures, téléphone et équipements divers n'est pas récupérable.

2. Celui de limiter le nombre d'acteurs sur le marché qui assurent le prélèvement de la taxe sur la consommation.

soit en prélevant à la sortie d'usine comme le suggère Pierre Aunac, économiste français (*« C'est tout l'intérêt d'un impôt sur la consommation conçu sous la forme d'une TVA sociale, versée directement par les entreprises aux organismes sociaux, comme le sont les cotisations ».*)

soit au niveau des grossistes

A titre d'exemple, il est évident qu'un grossiste en matière de chauffage doit être assujéti au système de récupération. Par contre, il n'y a pas d'intérêt à ce que les installateurs de chauffage le soient. En terme de contrôle, on pourrait alors concentrer les moyens sur un grossiste au lieu de disperser ces derniers sur les 50 chauffagistes que ce grossiste a comme client. Pratiquement, cela voudrait dire que la TSC ne serait pas récupérable par les installateurs.

Il en va sans doute de même pour les petits commerces, tel que librairies, fleuristes, cafés et restaurants.

Ainsi, le prélèvement de la taxe sur la consommation s'effectuera à **moindre coût et avec plus d'efficacité**, en des points limités de la chaîne de distribution et sera combinée à une traçabilité fiscale, sanitaire et environnementale à l'échelle européenne.

(1) Avec Vivant, la simplification administrative supprimerait les contraintes, libérant aussi bien du personnel que des moyens matériels et financiers

La main-d'œuvre dégagée par la simplification de la sécurité sociale serait affectée à d'autres tâches telles que l'éducation de futurs parents, la formation permanente d'adultes, l'assistance à ceux qui veulent changer de travail, les soins et services personnels divers, la levée correcte de l'impôt, la traçabilité des produits en vue d'une taxe à la consommation au niveau européen, l'accompagnement social, la refonte des lois (audit permanent) et des réglementations afin que la justice soit plus efficace. *(Extrait du programme de VIVANT page 12)*

Michel Hemberg (vice Président de Vivant Belgique)

Pascal Roussel (coordinateur politique pour la Wallonie)

Jean-Paul Brasseur (responsable de VIVANT-EUROPE)